



ACTE D'AUTORISATION
Produit dans une famille de produits

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:
Vu le RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/704:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FRONTLINE PET CARE SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT (autre(s) nom(s) commercial/commerciaux: SPRAY ANTIPARASITAIRE POUR L'HABITAT 300 ML FRISKIES, INSECTICIDE HABITAT/HOME VETOCANIS, FRONTLINE HOMEGARD SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT, INSECTICIDE HABITAT/HOME VITALVETO, SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VITALVETO/INSECTICIDE HOUSEHOLD, SPRAY VITALVETO, SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VETOCANIS/INSECTICIDE HOUSEHOLD, SPRAY VETOCANIS) est autorisé conformément à l'article 43 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/05/2030. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Agrobiothers Laboratoire

Route des Platières 321

FR 71290 CUISERY

Numéro de téléphone: +33 3 85 32 28 40 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: FRONTLINE PET CARE SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT
- Autre(s) nom(s) commercial/commerciaux: SPRAY ANTIPARASITAIRE POUR L'



HABITAT 300 ML FRISKIES, INSECTICIDE HABITAT/HOME VETOCANIS, FRONTLINE HOMEGARD SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L' HABITAT, INSECTICIDE HABITAT/HOME VITALVETO, SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VITALVETO/INSECTICIDE HOUSEHOLD, SPRAY VITALVETO, SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VETOCANIS/INSECTICIDE HOUSEHOLD, SPRAY VETOCANIS

- Numéro d'autorisation: EU-0021035-0001 1-1
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AE - générateur aérosol
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.177 % Isopropyle (S-(E,E))-11-méthoxy-3,7,11-triméthylododéca-2,4-diénoate (CAS 65733-16-6): 0.00225 %

- Substance(s) préoccupante(s):

Propan-2-ol (CAS 67-63-0): 3.33475 % n-butane (CAS 106-97-8): 63.458 % propane (CAS 74-98-6): 16.271 % isobutane (CAS 75-28-5): 4.068 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Uniquement autorisé comme spray insecticide domestique pour des meubles et du textile domestique non lavables, tels que les tapis, moquettes et fauteuils.
--

- Date limite d'utilisation: Date de production + 24 mois
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
------------------	-------------



SGH02	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de la Perméthrine. Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Organismes cibles :
 - o puces
 - o *Ctenocephalides felis*
 - o tiques
 - o *Ixodes ricinus*
 - o *Rhipicephalus sanguineus*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant FRONTLINE PET CARE SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT (autre(s) nom(s) commercial/commerciaux: SPRAY ANTIPARASITAIRE POUR L'HABITAT 300 ML FRISKIES, INSECTICIDE HABITAT/HOME VETOCANIS, FRONTLINE HOMEGARD SPRAY INSECTICIDE ET ACARICIDE POUR L'HABITAT, INSECTICIDE HABITAT/HOME VITALVETO, SPRAY INSECTICIDE POUR L'HABITAT VITALVETO/INSECTICIDE HOUSEHOLD, SPRAY VITALVETO, SPRAY



**INSECTICIDE POUR L'HABITAT VETOCANIS/INSECTICIDE HOUSEHOLD,
SPRAY VETOCANIS):**

Agrobiothers Laboratoire , FR

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

LIMARU NV, BE (Acting for Tagros Chemicals India Private Limited, IN)

- Fabricant Isopropyle (S-(E,E))-11-méthoxy-3,7,11-triméthylododéca-2,4-diénoate (CAS 65733-16-6):

BABOLNA BIOENVIRONMENTAL CENTRE LTD , HU

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Tel que prévu à l'article 22, paragraphe 1, du règlement (UE) no 528/2012 une nouvelle étude sur la durée de conservation du produit dans les emballages dans lesquels ce produit sera mis à disposition sur le marché doit être réalisée par le titulaire de l'autorisation dans un délai de 30 mois après la date d'autorisation. L'étude devrait déterminer les teneurs en substances actives, le rapport cis/trans de la perméthrine et les propriétés techniques du produit avant et après le stockage.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.
- Ce produit fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom INSECTICIDES FOR HOME USE ? famille de produits avec le numéro d'autorisation EU-0021035-0000.

§6. Classification du produit:



- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H222+H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Produit dans une famille de produits, avec effet rétroactif à partir du 16/06/2020, le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

06/07/2020 12:19:43